

A l'attention des CSI en situation de mobilité fonctionnelle et/ou géographique vers une fonction prioritaire de la Ligne Commerciale Bancaire



**Bonne nouvelle :**  
**Une prime supplémentaire de 3000€ versée par le Réseau au titre du dispositif Un Avenir pour chaque Postier**

**Pour les CSI concernés par une mobilité fonctionnelle et/ou géographique vers un poste de RCPro :**

**Une prime d'installation RCPro versée par la DEDT (Banque des Pros)**

- Accompagnement si zone prioritaire : **2X2000 €**
- Accompagnement si poste 75 ou 92 : **2x4000 €**
- Accompagnement si zone non prioritaire : **1500 €**

**+ Une prime de mobilité fonctionnelle versée par le Réseau dans le cadre d'une "Avenir pour chaque postier"**

- Accompagnement financier de 3000 €

**+ Une prime de mobilité géographique versée par le Réseau :**

- Si allongement de trajet : 50 € par km d'allongement de trajet dans la limite de 5000 €
- Si déménagement : 6000 € + 1200 € par enfant à charge + frais de déménagement

**+ Un Accompagnement en cas de promotion :**

- III.2 vers III.3 : gain minimum pour les salariés ou application grille pour les fonctionnaires
- III.3 vers groupe A : revalorisation entre 3 et 15%



**A retenir !**

La prime de 3000€ est versée par le Réseau en supplément des dispositifs d'accompagnements financiers prévus vers les fonctions prioritaires de la LCB : RCPros, CSP et Cocli III.2. En cas de perte du véhicule avec remisage à domicile une prime de 1500 Euros a été obtenue par la CFE CGC Groupe La Poste.

**Pour les CSI concernés par une mobilité fonctionnelle et/ou géographique vers un poste de CSP :**

**- Accompagnement financier 2 x 2000€ + si zone prioritaire 2X2000€**

**+ Une prime de mobilité fonctionnelle versée par le Réseau dans le cadre d'une "Avenir pour chaque postier"**

- Accompagnement financier de 3000 €

**+ Une prime de mobilité géographique versée par le Réseau :**

- Si allongement de trajet : 50 € par km d'allongement de trajet dans la limite de 5000 €
- Si déménagement : 6000 € + 1200 € par enfant à charge + frais de déménagement

**+ Un Accompagnement en cas de promotion :**

- III.2 vers III.3 : gain minimum pour les salariés ou application grille pour les fonctionnaires
- III.3 vers groupe A : revalorisation entre 3 et 15%

**Pour les CSI concernés par une mobilité fonctionnelle et/ou géographique vers un poste de COCLI III.2 :**

**- Accompagnement financier de 7000 €**

**+ Une prime de mobilité fonctionnelle versée par le Réseau dans le cadre d'une "Avenir pour chaque postier"**

- Accompagnement financier de 3000 €

**+ Une prime de mobilité géographique versée par le Réseau :**

- Si allongement de trajet : 50 € par km d'allongement de trajet dans la limite de 5000 €
- Si déménagement : 6000 € + 1200 € par enfant à charge + frais de déménagement